



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné que des demandes de dérogations mineures ont été soumises au conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert pour les propriétés suivantes :

220-222, rue Lespérance

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la marge latérale gauche à l'arrière de la maison existante à 1,24 mètre, alors que la grille des spécifications du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit que la marge latérale doit être de 2,50 mètres dans la zone RB-1. La demande vise à régulariser l'implantation de l'agrandissement existant.

652-670, avenue Victoria

Le projet consiste à installer une enseigne communautaire attachée au bâtiment actuellement en construction pour annoncer les locataires commerciaux.

La demande vise l'obtention des dérogations mineures suivantes au *Règlement de zonage* (2008-43), afin de permettre :

- Que l'enseigne soit d'une épaisseur de 28,3 centimètres et qu'un seul côté de l'enseigne soit calculé dans la superficie, alors que l'article 8.1.4 b) prévoit que lorsqu'une enseigne présente un affichage visible sur deux (2) côtés, un (1) seul côté est calculé dans la superficie maximale autorisée, dans la mesure où les deux (2) côtés sont séparés par une distance maximale de vingt (20) centimètres;
- Que l'enseigne soit placée à une hauteur de 8,3 mètres du niveau moyen du sol et excède les limites du rez-de-chaussée, alors que l'article 8.3.1 c) stipule que l'enseigne ne doit pas excéder une hauteur maximale de 6 mètres du niveau moyen du sol, tout en étant située sous les limites du rez-de-chaussée : la disposition la plus restrictive s'applique;
- Que l'enseigne ne soit pas située dans les limites de l'entrée menant aux étages, alors que l'article 8.3.1 c) stipule que dans le cas d'un établissement situé aux étages supérieurs, l'enseigne doit être située dans les limites de l'entrée menant aux étages.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur ces demandes au cours de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil située au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert. Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 19 décembre 2018.

La greffière adjointe,

Hélène PELLERIN

PUBLIC NOTICE

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTIONS

Public notice is hereby given that requests for minor exemptions have been submitted to the Ville de Saint-Lambert Municipal Council for the following properties:

220-222 Lespérance Street

The request is for a minor exemption to reduce the left lateral margin at the back of the existing house to 1.24 metres, whereas the table of specific provisions of the *Zoning by-law* (2008-43) stipulates that the lateral margin must be 2.50 metres for zone RB-1. The purpose of the request is to regularize the layout of the existing extension.

652-670 Victoria Avenue

The project is to install a community sign on a building currently under construction to advertise commercial tenants.

The request is to obtain the following minor exemptions from the *Zoning by-law* (2008-43), to allow:

- That the thickness of the sign be 28.3 centimetres and that only one side of the sign be calculated in the maximum area authorized, whereas section 8.1.4 b) provides that when a sign presents signage visible on two (2) sides, only one (1) side be calculated in the maximum area authorized, provided that the two (2) sides are separated by a maximum distance of twenty (20) centimetres;
- That the sign be placed at a height of 8.3 metres from average grade and exceed the limits of the ground floor, whereas article 8.3.1 c) stipulates that the sign must not exceed a maximum height of 6 metres from average grade, while being located within the limits of the ground floor of the building; the most restrictive provision prevails;
- That the sign not be located within the limits of the entrance leading to the floors, whereas article 8.3.1 c) stipulates that in the case of an establishment located on the upper floors, the sign must be located within the limits of the entrance leading to the floors.

The Ville de Saint-Lambert Municipal Council will rule on these two requests for minor exemptions at its regular sitting to be held at 7:30 p.m. on January 21, 2019 at 55 Argyle Avenue, Saint-Lambert. All interested parties could make their views known to the Council at this meeting.

GIVEN in Saint-Lambert on December 19, 2018.

Hélène PELLERIN
Assistant City Clerk